

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_01 : Autorisation de désaffectation et de déclassement des bureaux de l'ancien siège de la 2CCAM

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1, L.2111-1, L. 2141-1, L. 3111-1, L. 2111-2 et L.2141-2 relatifs aux principes de domanialité publics des biens ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1321-3 et L. 5211-37 relatifs aux conditions de désaffectation des biens et à la cession des biens déclassés ;

DEL2026_01 : Autorisation de désaffectation et de déclassement des bureaux de l'ancien siège de la 2CCAM

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_93 en date du 25 novembre 2021 ayant autorisé l'acquisition et l'aménagement du nouveau siège social situé 2, avenue Charles Poncet ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) est propriétaire du plateau composé de bureaux représentant l'ensemble du 3ème étage d'un immeuble situé 3 rue du Pré Bénévix, à Cluses, cadastré sous la parcelle B 523 ;

Considérant que cet immeuble a été affecté pendant de nombreuses années au fonctionnement de la communauté de communes, notamment comme siège social de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que cette affectation au service public intercommunal faisait de ce bien une dépendance du domaine public de la 2CCAM ;

Considérant que la 2CCAM a procédé à son déménagement et a désormais établi son siège social dans un nouveau bâtiment situé 2, avenue Charles Poncet depuis le 16 mai 2025 ;

Considérant que, depuis le déménagement, le plateau antérieurement situé 3 rue du Pré Bénévix n'est plus affecté au service public intercommunal et ne remplit plus la fonction pour laquelle il avait été classé au domaine public ;

Considérant que cette perte d'affectation entraîne la désaffectation du bien et rend nécessaire son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la 2CCAM, afin de permettre sa cession ou toute autre opération de gestion patrimoniale ;

Considérant que le déclassement d'une dépendance du domaine public ne peut être opéré que par une délibération expresse du conseil communautaire, en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Constate** que le plateau de bureaux situé 3 rue du Pré Bénévix à Cluses (parcelle cadastrale B 523), précédemment affecté au fonctionnement du siège social de la 2CCAM, a cessé d'être affecté à ce service public depuis le 16 mai 2025 ;
- **Prononce** le déclassement du plateau de bureaux situé 3 rue du Pré Bénévix à Cluses de son domaine public et décide de le reclasser dans le domaine privé de la communauté de communes à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- **Charge** le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

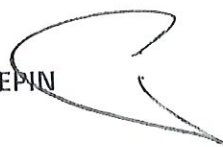
ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_01-DE

S'LO

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

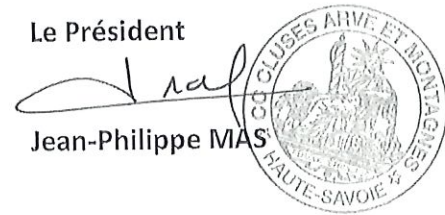
Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN



Le Président

Jean-Philippe MAS



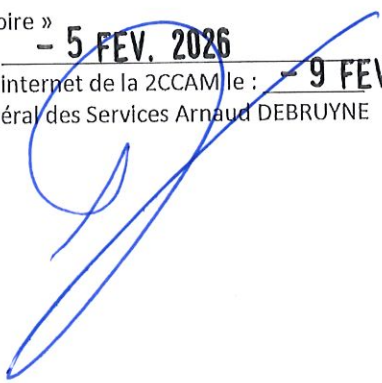
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_02 : Autorisation de cession des locaux de l'ancien siège de la 2CCAM – Rue du Pré Bénévix

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3221-1 complété par le CGCT relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-37, L. 1311-1 et suivants relatifs aux immeubles des collectivités territoriales et aux conditions de cession de leurs biens ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'avis du service domanial du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, en date du 18 décembre 2025, fixant la valeur vénale du bien à 414 000 € HT (assortie d'une marge d'appréciation de 10%) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_01 du 28 janvier 2026 constatant la désaffectation et le déclassement du plateau de bureaux situé 3, rue du Pré Bénévix à Cluses, cadastré sous la référence b numéro 523 ;

Considérant que la 2CCAM est propriétaire du plateau précité, composé de bureaux et occupant le 3ème étage d'un immeuble situé 3 rue du Pré Bénévix à Cluses, cadastré sous la référence b numéro 523 ;

Considérant que ce bien, actuellement libre de toute occupation, représente une superficie de 326 m² composée de 14 bureaux, d'un espace d'accueil, d'une salle de réunion, d'un espace cuisine et de sanitaires ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) a procédé au déménagement de son siège social et donc de ses locaux administratifs depuis le 16 mai 2025, son siège social étant désormais établi au 2 Avenue Charles Poncet – 74300 CLUSES.

Considérant que cette cession répond à l'intérêt général et à la politique d'optimisation du patrimoine immobilier communautaire ;

Considérant que le bien est libre de charges ou de conditions affectant son aliénation ;

Il est précisé au Conseil communautaire que les bureaux de son ancien siège social, situés au 3 rue du Pré Bénévix, ont été mis à disposition de la commune de Cluses pour accueillir les services de police municipale depuis le déménagement des services en mai 2025. Cette mise à disposition est temporaire, le temps que les travaux du nouveau poste de police se terminent à la mi-mars. La 2CCAM n'a plus vocation à conserver ce bien situé en hyper-centre de la commune de Cluses pour ses propres besoins.

Considérant la manifestation d'intérêt reçue de la part de médecins qui souhaitent s'installer sur le territoire de la 2CCAM afin d'ouvrir un nouveau cabinet, il est proposé que la 2CCAM leur cède l'ensemble du plateau de bureaux situés au 3^{ème} étage de l'immeuble du cristal.

Considérant que cette cession répond à un intérêt général avéré eu égard au manque important et chronique de professionnels de santé sur le territoire.

En conséquence et suite à la proposition reçue de la part de trois médecins (Mesdames Audrey et Claire OUTTERS, respectivement domiciliées à Saint-Gervais et à Arâches-la-Frasse et M. Benoît JANKOWSKI domicilié à Saint-Gervais) souhaitant s'installer dans la Vallée pour y ouvrir leur cabinet, il est proposé que la 2CCAM cède à ces derniers l'ensemble du plateau de bureaux du 3^{ème} étage de l'immeuble du Cristal.

SLO

Après négociations, les conditions de cession du bien sont les suivantes :

- Prix de cession : 373 000 €, conforme à la marge d'appréciation de l'avis des domaines,
- Signature d'un compromis de vente avec les conditions suspensives pour l'acheteur : obtention du prêt nécessaire à l'acquisition et aux travaux et obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tous recours,
- Durée du compromis de vente : 6 mois,
- Clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 5 ans : cette dernière ne s'appliquera qu'en cas de réalisation d'une plus-value nette effective, entendue comme la différence positive entre le prix de revente hors frais et le prix d'acquisition hors frais, après déduction exclusive des éléments suivants :
 - du coût réel et justifié des travaux d'amélioration, de transformation ou de rénovation lourde, à l'exclusion des travaux d'entretien courant,
 - amortis linéairement sur une durée de cinq années, à compter de la date de leur achèvement,
 - sur présentation de factures acquittées.
- Dans l'hypothèse où le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) ferait apparaître un classement F ou G ou d'un changement de menuiseries extérieures rendues nécessaires par les réglementations relatives à la performance énergétique, les acquéreurs se réservent la faculté de renoncer à la vente sans indemnité ni pénalité.
- Les trois acquéreurs pourront se substituer à une société civile immobilière (SCI) à créer, dont ils seront associés et/ou gérants, laquelle se portera acquéreur du bien en lieu et place des acquéreurs initiaux. À défaut de constitution effective de ladite SCI avant la signature de l'acte authentique, les acquéreurs pourront soit maintenir l'acquisition en leur nom propre, soit renoncer à la vente sans indemnité ni pénalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Autorise** la cession amiable du plateau de bureaux situé 3 rue du Pré Bénévix à Cluses (parcelle cadastrale b 523) au prix de 373 000 € net de taxes, ou net vendeur en cas de soumission de l'opération à la TVA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la vente ;
- **Délègue** au Bureau communautaire, sur la base des orientations générales précisées dans l'exposé des motifs ci-dessus, le soin de procéder à la finalisation du projet d'acte de cession de l'ancien siège de la 2CCAM.

Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_02-DE

S'LO

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_03 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel intercommunal : reconduction du mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030
Rapporteur : JP MAS

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ou des textes antérieurs audit code et non encore codifiés du décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DEL2026_03 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel intercommunal : reconduction du mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 janvier 2026 ;

En vertu de l'application des textes régissant le statut des agents des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité d'assurer si elle le souhaite les risques décès, invalidité temporaire, accidents et maladies imputables ou non au service de ses agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) peut souscrire un tel contrat, pour le compte des collectivités locales, en mutualisant les risques.

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

À ce titre, il a souscrit pour le compte d'un grand nombre de collectivités du département des contrats d'assurance les garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires, comme par exemple, la maladie, l'accident de travail ou le décès.

Ce service permet notamment aux collectivités :

- De pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- De confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- De laisser le CDG74 souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) adhère à ce service depuis sa création, et constate que le fonctionnement avec le CDG 74 est intéressant pour la collectivité puisqu'il permet de diminuer les coûts et d'avoir un suivi efficace des situations individuelles des agents.

Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre 2026, le CDG 74 va relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour une durée de 4 ans, et la 2CCAM souhaite y participer.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire que la 2CCAM charge le CDG 74 :

- De prendre en compte la 2CCAM parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées :

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité

DEL2026_03 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel intercommunal : reconduction du mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030

et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Charge le CDG 74 de prendre en compte la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe d'assurance des risques statutaires dans le cadre du dossier de consultation qu'il va diligenter ;
- Charge le CDG 74 de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées ;
- Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 FEV. 2026 - 9 FEV. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 5 FEV. 2026
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_03 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel intercommunal ; reconduction du mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_04 : Convention de participation dans le domaine de la prévoyance : mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale

DEL2026_04 : Convention de participation dans le domaine de la prévoyance : mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030

S'LOW

complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, qui implique pour le risque Prévoyance d'exclure la labellisation et impose aux collectivités territoriales une mise en application au plus tard au 1^{er} janvier 2029 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 janvier 2026 ;

En vertu de l'application des textes régissant le statut des agents des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ». Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) peut souscrire un tel contrat, pour le compte des collectivités locales, en mutualisant les risques.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) a mis en place un service facultatif de contrat groupe du personnel au titre du risque « Prévoyance ».

À ce titre, il a souscrit pour le compte d'un grand nombre de collectivités du département des contrats d'assurance « prévoyance » pour notamment compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service, et / ou verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Ce service permet notamment aux collectivités :

- De faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque Prévoyance » ;
- De confier au CDG 74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- De laisser le CDG 74 souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) souhaite pouvoir se laisser le choix, afin de savoir si le contrat groupe négocié par le CDG 74 est plus intéressant que la participation financière actuelle versée par la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire que la 2CCAM charge le CDG 74 :

- De prendre en compte la 2CCAM parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

DEL2026_04 : Convention de participation dans le domaine de la prévoyance : mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

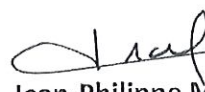
- Charge le CDG 74 de prendre en compte la communauté de communes Cluses Arve et montagnes parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe d'assurance des risques statutaires dans le cadre du dossier de consultation qu'il va diligenter ;
- Charge le CDG 74 de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées ;
- Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

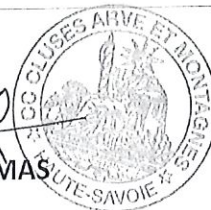
*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Sandro PEPIN

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - **5 FEV. 2026**

Télétransmis le : - **9 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_04 : Convention de participation dans le domaine de la prévoyance : mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période 2027-2030

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_05 : Approbation du tableau des effectifs 2026
Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2026 ;

Le tableau ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou contractuels, à l'exclusion des agents de remplacement, des contrats d'insertion (contrats aidés de droit privé) et des contrats en alternance.

Ce tableau a vocation à être présenté lors du vote du budget.

Le présent tableau affiche 105 postes budgétaires à compter du mois de janvier 2026 dont 8 postes à temps non complet.

MOUVEMENTS DEPUIS LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2025	Mouvements en cours d'année 2025	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2026
Personnel 2CCAM = 94 postes	Créations : - 1 Développeur foncier - 5 Agents opérateurs CSUI - 1 Assistant informatique - 2 Agents de propreté polyvalent de collecte PAV - 1 Chargé de mission habitat – copropriétés (recrutement différé) - 1 Directeur Pôle Eau et Assainissement	Personnel 2CCAM : 105 postes Modification à effectif constant : - création d'un poste de Technicien Travaux Eau et Assainissement en contre partie de la suppression du poste de Responsable Assainissement

Autres postes :

- 1 chargé de mission « SCOT », catégorie A, en CDD (7H00 hebdomadaire),
- 2 contrats de projet, catégorie A, à temps complet au sein du Pôle Habitat et Solidarité.
- 1 contrat temporaire, catégorie B, à temps non complet (80%) au sein du service Prévention et sécurité au travail.

- L'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la 2CCAM est susceptible d'être occupé par un agent stagiaire, titulaire, ou contractuel (articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique),
- La collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agents en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité).

Mises à dispositions :

- 1 Ingénieur principal (CTI) pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 75 % de son temps de travail
- 1 ingénieur (travaux neufs) pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 50% de son temps de travail

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Approuve le tableau des effectifs 2026 de la 2CCAM.

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Sandro PEPIN

Le Président



Jean-Philippe MAS



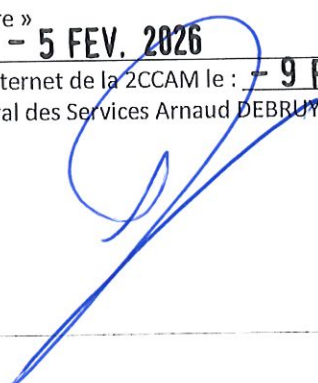
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 5 FEV. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 FEV. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_06 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal **Rapporteur :** JP MAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025, fixant les grandes orientations financières et budgétaires de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant

l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée délibérante au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l'article L.2121-12 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget total vote en 2025	Budget primitif 2026	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 624 829,21	9 585 162,55	- 0,41%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 272 053,00	5 272 053,00	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 606 611,00	15 365 413,87	- 1,55%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 125 618,63	7 551 852,13	+ 5,98%
66 - CHARGES FINANCIERES	220 000,00	287 780,75	+ 30,81%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 100,00	22 100,00	-
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	53 145,34	0,00	- 100,00%
Total REEL	37 924 357,18	38 084 362,30	+ 0,42%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 757 732,80	647 415,98	- 82,77%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000,00	1 000 000,00	-
Total ORDRE	4 757 732,80	1 647 415,98	- 65,37%
Total DEPENSES	42 682 089,98	39 731 778,28	- 6,91%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 950 311,70	0,00	- 100,00%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	100 000,00	-
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 325 485,00	1 325 485,00	-
73 - IMPOTS ET TAXES	6 349 400,00	6 349 400,00	-
731 - FISCALITE LOCALES	19 312 378,00	19 312 378,00	-
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 479 715,28	11 479 715,28	- 0,00%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	999 800,00	999 800,00	-
Total REEL	42 517 089,98	39 566 778,28	- 6,94%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165 000,00	165 000,00	-
Total ORDRE	165 000,00	165 000,00	-
Total RECETTES	42 682 089,98	39 731 778,28	- 6,91%

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget total voté en 2025	Budget primitif 2026	Evolution
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 247 206,05	0,00	- 100,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	742 000,00	879 162,89	+ 18,49%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	412 623,01	62 153,69	- 84,94%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 090 539,50	990 738,10	- 9,15%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 675 685,21	904 620,26	- 84,06%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 883 140,74	3 497 900,44	+ 21,32%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	227 187,92	56 796,97	- 75,00%
Total REEL	12 278 382,43	6 391 372,35	- 47,95%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165 000,00	165 000,00	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	600 000,00	-
Total ORDRE	765 000,00	765 000,00	-
Total DEPENSES	13 043 382,43	7 156 372,35	- 45,13%
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	798 134,10	+ 100,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 768 605,64	577 751,59	- 79,13%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 640 239,43	924 529,34	- 43,63%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 276 804,56	2 608 541,34	- 20,39%
Total REEL	7 685 649,63	4 908 956,37	- 36,13%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 757 732,80	647 415,98	- 82,77%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000,00	1 000 000,00	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	600 000,00	-
Total ORDRE	5 357 732,80	2 247 415,98	- 58,05%
Total RECETTES	13 043 382,43	7 156 372,35	- 45,13%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget principal, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires ;

- **Autorise**, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « Informations générales – Modalités de vote du budget ») ;

- **Précise** que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M57 et que l'exécution se fera dans le respect des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) votés.

Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_06-DE

S'LOW

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 5 FEV. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 9 FEV. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_07 : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du budget principal
Rapporteur : JP MAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-21 à L.1612-41, applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.2311-3 du CGCT relatif aux autorisations de programme/engagement et aux crédits de paiement ;

Vu l'article R.2311-9 du CGCT relatif aux modalités de présentation, de vote et de révision des autorisations de programme et d'engagement ;

DEL2026_07 : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du budget principal

Vu la délibération relative à l’approbation du budget primitif 2026 du budget principal qui sera approuvée lors du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l’instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la présente délibération a pour objectif d’actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin d’être en cohérence avec le budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

• **Autorisations de programmes :**

n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant déjà engagé sur AP	Disponible sur AP
AP23T7.24	Siège social 2CCAM - Banque de France	3 170 000,00 €	3 037 309,15 €	132 690,85 €
AP23T6.14	Projet de développement du site nordique d'Agy	6 262 324,13 €	458 398,39 €	5 803 925,74 €
AP25D1.1	Extension de la déchèterie de Thyez	3 000 000,00 €	241 568,36 €	2 758 431,64 €
AP25BAT1	Réhabilitation de la friche Bretton - TOTAL	9 174 000,00 €	46 511,23 €	9 127 488,77 €

• **Crédits de paiements :**

n° AP	Libellé de l'AP	TOTAL CP Consommés	CP BP 2026	Reste à financer
AP23T7.24	Siège social 2CCAM - Banque de France	2 865 726,26 €	162 165,12 €	142 108,62 €
AP23T6.14	Projet de développement du site nordique d'Agy	220 271,15 €	1 679 985,34 €	4 362 067,64 €
AP25D1.1	Extension de la déchèterie de Thyez	50 873,36 €	700 000,00 €	2 249 126,64 €
AP25BAT1	Réhabilitation de la friche Bretton - TOTAL	2 446,81 €	700 000,00 €	8 471 553,19 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, par quarante voix pour :

- Actualise les autorisations de programme et les crédits de paiement du Budget principal tels que présentés ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_07-DE

S'LO

- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 selon l'échéancier prévisionnel indiqué.

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_08 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Assainissement **Rapporteur : F CAUL FUTY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et son plan M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant

l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l'article L.2121-12 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre ;

Présentation du projet de budget annexe assainissement 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget total voté en 2025	Budget primitif 2026	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	256 490,00	456 490,00	+ 77,98%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	639 400,00	439 400,00	- 31,28%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 655 100,00	2 655 100,00	-
66 - CHARGES FINANCIERES	275 000,00	235 960,01	- 14,20%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	246 000,00	246 000,00	-
68 - DOTATIONS AUX-PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	125 635,58	62 817,79	- 50,00%
Total REEL	4 197 625,58	4 095 767,80	- 2,43%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 939 790,17	0,00	- 100,00%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	1 200 000,00	-
Total ORDRE	6 139 790,17	1 200 000,00	- 80,46%
Total DEPENSES	10 337 415,75	5 295 767,80	- 48,77%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 469 535,75	0,00	- 100,00%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 589 840,00	4 589 840,00	-
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	427 887,80	+ 100,00%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 040,00	16 040,00	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00	12 000,00	-
Total REEL	10 087 415,75	5 045 767,80	- 49,98%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	250 000,00	-
Total ORDRE	250 000,00	250 000,00	-
Total RECETTES	10 337 415,75	5 295 767,80	- 48,77%

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget total voté en 2026	Budget primitif 2026	Evolution
020 - DEPENSES IMPREVUES	101 370,76	0,00	- 100,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	735 000,00	730 050,14	- 0,67%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	239 475,00	58 535,00	- 75,56%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 582 945,00	395 250,00	- 75,03%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 795 502,06	1 016 092,68	- 85,05%
4581 - DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	877 000,00	219 250,00	- 75,00%
Total REEL	10 331 292,81	2 419 177,82	- 76,58%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	250 000,00	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	250 000,00	- 58,33%
Total ORDRE	850 000,00	500 000,00	- 41,18%
Total DEPENSES	11 181 292,81	2 919 177,82	- 73,89%
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	598 173,94	0,00	- 100,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	24 984,32	0,00	- 100,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	2 452 251,79	291 060,00	- 88,13%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	958 867,82	+ 100,00%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	426 274,80	0,00	- 100,00%
4582 - RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	877 000,00	219 250,00	- 75,00%
Total REEL	4 378 684,85	1 469 177,82	- 66,45%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 002 607,96	0,00	- 100,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	1 200 000,00	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	250 000,00	- 58,33%
Total ORDRE	6 802 607,96	1 450 000,00	- 78,68%
Total RECETTES	11 181 292,81	2 919 177,82	- 73,89%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires ;
- **Autorise**, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant formalisée dans la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M4/plan M49.

Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

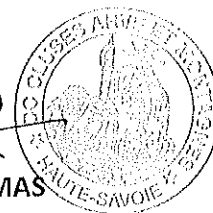
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_08-DE

S'LOW

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_09 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Transport

Rapporteur : C VANNSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) pour le budget annexe Transport ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant

l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l'article L.2121-12 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Transport et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre ;

Présentation du projet de budget annexe Transport 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget total voté en 2025	Budget primitif 2026	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 676 219,30	4 676 219,30	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	190 300,00	190 300,00	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	98 500,00	98 500,00	-
66 - CHARGES FINANCIERES	22 500,00	19 739,57	- 12,27%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	-
Total REEL	4 988 519,30	4 985 758,87	- 0,06%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 000,00	52 000,00	-
Total ORDRE	52 000,00	52 000,00	-
Total DEPENSES	5 040 519,30	5 037 758,87	- 0,05%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	64 071,07	0,00	- 100,00%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 118 220,00	1 118 220,00	-
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 849 510,23	3 910 820,87	+ 1,59%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	10,00	-
Total REEL	5 031 811,30	5 029 050,87	- 0,05%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 708,00	8 708,00	-
Total ORDRE	8 708,00	8 708,00	-
Total RECETTES	5 040 519,30	5 037 758,87	- 0,05%

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget total voté en 2025	Budget primitif 2026	Evolution
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	43 200,00	43 173,32	- 0,06%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	32 314,00	4 750,00	- 85,30%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	582 230,85	95 137,54	- 83,66%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,00	100 000,00	- 75,00%
4581 - DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	72 000,00	18 000,00	- 75,00%
Total REEL	1 129 744,85	261 060,86	- 76,89%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 708,00	8 708,00	-
Total ORDRE	8 708,00	8 708,00	-
Total DEPENSES	1 138 452,85	269 768,86	- 76,30%
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	732 012,12	0,00	- 100,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	282 440,73	99 768,86	- 64,68%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	100 000,00	+ 100,00%
4582 - RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	72 000,00	18 000,00	- 75,00%
Total REEL	1 086 452,85	217 768,86	- 79,96%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 000,00	52 000,00	-
Total ORDRE	52 000,00	52 000,00	-
Total RECETTES	1 138 452,85	269 768,86	- 76,30%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe Transport, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires.

- **Autorise**, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant formalisée dans la présente délibération ;

- **Précise** que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M4.

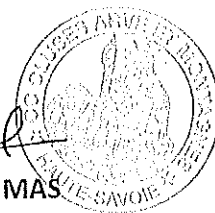
Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_09-DE

S'LOW

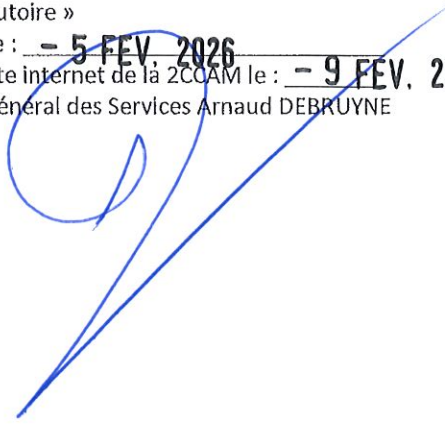
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_10 : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Transport

Rapporteur : C VANNSON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-21 à L.1612-41, applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.2311-3 du CGCT relatif aux autorisations de programme/engagement et aux crédits de paiement ;

Vu l'article R.2311-9 du CGCT relatif aux modalités de présentation, de vote et de révision des autorisations de programme et d'engagement ;

Vu la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Transport qui sera approuvée lors du conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 ;

Vu l'instruction codificatrice M4 ;

Considérant que la présente délibération a pour objectif d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin d'être en cohérence avec le budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

- **Autorisations de programme :**

n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant déjà engagé sur AP	Disponible sur AP
AP25T1.1	Gare routière collège de Scionzier	2 000 000,00 €	93 429,64 €	1 906 570,36 €

- **Crédits de paiement :**

n° AP	Libellé de l'AP	TOTAL CP Consommés	CP BP 2026	Reste à financer
AP25T1.1	Gare routière collège de Scionzier	14 647,55 €	100 000,00 €	1 885 352,45 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Actualise les autorisations de programme et les crédits de paiement du Budget annexe transport tels que présentés ;
- Autorise Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 selon l'échéancier prévisionnel indiqué.

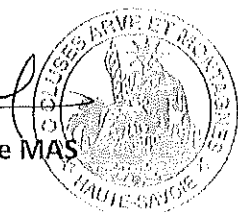
Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_10-DE

S'LO

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2SCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_11 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Domaines Skiabiles **Rapporteur : A FOURGEAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant

l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l'article L.2121-12 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Domaines skiables et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre ;

Présentation du projet du budget annexe Domaines Skiables 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget total voté en 2025	Budget primitif 2026	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	540 562,76	437 000,00	- 19,16%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	3 000,00	-
66 - CHARGES FINANCIERES	210,00	135,06	- 35,69%
Total REEL	543 772,76	440 135,06	- 19,08%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00	110 000,00	-
Total ORDRE	110 000,00	110 000,00	-
Total DEPENSES	653 772,76	550 135,06	- 15,85%
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	80 672,76	0,00	- 100,00%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	1 600,00	1 600,00	-
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	40 000,00	+ 100,00%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	550 000,00	487 035,06	- 11,45%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 500,00	21 500,00	-
Total REEL	653 772,76	550 135,06	- 15,85%
Total RECETTES	653 772,76	550 135,06	- 15,86%

Section d'investissement :

Section d'Investissement	Budget total voté en 2025	Budget primitif 2026	Evolution
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 037,00	18 110,36	+ 0,41%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	70 000,00	15 673,32	- 77,61%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	334 630,37	76 216,32	- 77,22%
Total REEL	422 667,37	110 000,00	- 73,97%
Total DEPENSES	422 667,37	110 000,00	- 73,97%
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	184 309,81	0,00	- 100,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	118 357,56	0,00	- 100,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	10 000,00	0,00	- 100,00%
Total REEL	312 667,37	0,00	- 100,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00	110 000,00	-
Total ORDRE	110 000,00	110 000,00	-
Total RECETTES	422 667,37	110 000,00	- 73,97%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe Domaines skiables, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires ;
- **Autorise**, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant formalisée dans la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M4.

Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_11 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Domaines Skiables

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER-D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_12 : Création et ouverture du budget annexe « Eau potable »

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-21 à L.1612-41 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'eau ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 256 B prévoyant que les opérations relatives à la distribution de l'eau potable doivent être soumises à la TVA ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de transfert de biens ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-2-9 relatif à la prise de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2025_76 en date du 18 septembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2025_134 en date du 18 décembre 2025 relative à l'assujettissement de la TVA du service public d'eau potable au budget principal ;

Considérant la nécessité d'individualiser ce service public au sein d'un budget annexe régi par la M49 afin d'assurer la traçabilité des opérations et l'équilibre réel des sections ;

Considérant que la fourniture d'eau relève des activités imposables de plein droit réalisées par une personne morale de droit public au sens de l'article 256 B du CGI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Crée à compter du 1er janvier 2026, un budget annexe dénommé « Eau potable », rattaché au budget principal de la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes et régi par la nomenclature M49 ;
- Précise que ce budget retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement afférentes au service public d'eau potable ;
- Décide que les opérations du budget annexe seront soumises à la TVA selon le régime applicable ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la création de ce budget annexe.

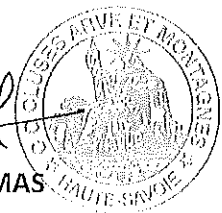
*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_12-DE

S'LO

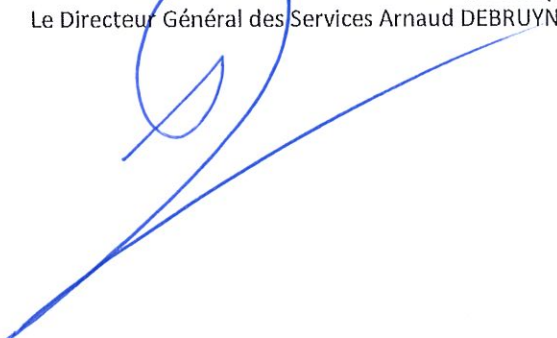
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_13 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Eau potable **Rapporteur : F CAUL FUTY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et son plan M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2026_12 portant création du service public industriel et commercial « Eau » et instituant le budget annexe « Eau potable » approuvée par le conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 ;

Vu le rapport d’orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

Vu l’article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d’orientations budgétaires dans les dix semaines précédant l’examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l’assemblée au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l’article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l’occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l’exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l’article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l’assemblée douze jours au moins avant l’ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l’article L.2121-12 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l’article L.5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l’adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Eau potable et de voter les sections de fonctionnement et d’investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe Eau potable 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget primitif 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	203 210,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	174 241,00
66 - CHARGES FINANCIERES	66 202,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
Total REEL	448 653,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	854 309,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	518 358,00
Total ORDRE	1 372 667,00
Total DEPENSES	1 821 320,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	659 779,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000 064,00
Total REEL	1 659 843,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	161 477,00
Total ORDRE	161 477,00
Total RECETTES	1 821 320,00

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget primitif 2026
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	201 807,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	55 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 794 609,00
Total REEL	3 051 416,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	161 477,00
Total ORDRE	161 477,00
Total DEPENSES	3 212 893,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 273 761,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	566 465,00
Total REEL	1 840 226,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	854 309,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	518 358,00
Total ORDRE	1 372 667,00
Total RECETTES	3 212 893,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe Eau potable, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires ;

- **Autorise**, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « Informations générales – Modalités de vote du budget »).

- **Précise** que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M4/plan M49.

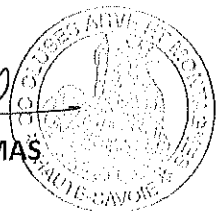
Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_13-DE

SLOW

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site Internet de la ZCCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_14 : Création et ouverture du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » (ZAE)

Rapporteur : JP MAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets annexes d'opérations d'aménagement ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 256 A, 256 B et 257 relatifs à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des personnes morales de droit public

pour leurs activités économiques, et aux opérations concourant à la production et à la livraison d'immeubles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de transfert de biens ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 ;

Vu la délibération n° DEL2025_76 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2025_135 en date du 18 décembre 2025 relative à l'assujettissement de la TVA des zones d'activités économiques ;

Considérant que l'individualisation en budget annexe des opérations liées aux zones d'activités économiques permet d'assurer la traçabilité financière, la sincérité et l'équilibre des sections ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un budget annexe dédié, régi par la nomenclature M57.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Crée** à compter du 1^{er} février 2026, un budget annexe dénommé « Zones d'activités économiques (ZAE) », rattaché au budget principal de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et régi par la nomenclature M57 ;
- **Précise** que ce budget retrace l'ensemble des opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement relatives à la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation des ZAE ;
- **Décide** que les opérations du budget annexe seront soumises à la TVA selon le régime applicable ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la création de ce budget annexe.

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

DEL2026_14 : Création et ouverture du budget annexe « Zones Activités Economiques » (ZAE)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

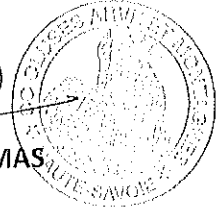
ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_14-DE

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_15 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets annexes d'opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n° DEL2026_14 portant création du budget annexe « Zones d'activités économiques » approuvée lors du conseil communautaire du 28 janvier 2026 ;

Vu le rapport d’orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

Vu l’article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d’orientations budgétaires dans les dix semaines précédant l’examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l’assemblée au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;
Vu l’article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l’occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l’exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l’article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l’assemblée douze jours au moins avant l’ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l’article L.2121-12 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l’article L.5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l’adoption du budget primitif 2026 du budget annexe « Zones d’activités économiques » et de voter les sections de fonctionnement et d’investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe Zones d’activités économiques 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget primitif 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	798 134,00
Total REEL	798 134,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 000,00
Total ORDRE	93 000,00
Total DEPENSES	891 134,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	93 000,00
Total REEL	93 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	798 134,00
Total ORDRE	798 134,00
Total RECETTES	891 134,00

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget primitif 2026
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	798 134,00
Total ORDRE	798 134,00
Total DEPENSES	798 134,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	705 134,00
Total REEL	705 134,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	93 000,00
Total ORDRE	93 000,00
Total RECETTES	798 134,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe « Zones d'activités économiques », en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires.
- **Autorise**, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « Informations générales – Modalités de vote du budget »).
- **Précise** que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M57.

Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

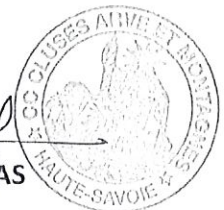
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_15 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_16 : Création et ouverture du budget annexe « Activités touristiques commerciales »

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-21 à L.1612-41 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services relevant de la gestion de type industriel et commercial ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 256 B ;

DEL2026_16 : Création et ouverture du budget annexe « Activités touristiques commerciales »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 relatif à la promotion du tourisme et à l'animation touristique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 ;

Vu la délibération n° DEL2025_76 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2025_107 en date du 30 octobre 2025 relative à l'assujettissement de la TVA du service public d'activité touristique à vocation commerciale ;

Considérant la nécessité d'assurer une traçabilité et une sincérité budgétaire des opérations liées à ces activités distinctes du budget principal, justifiant un budget annexe régi par la M4 ;

Considérant que les activités touristiques à caractère commercial relèvent des activités économiques assujetties à la TVA au sens de l'article 256 B du CGI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Crée** à compter de l'exercice 2026, un budget annexe dénommé « Activités touristiques commerciales », relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- **Précise** que ce budget retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement afférentes aux activités touristiques assimilées à un service industriel et commercial réalisé par la Communauté de communes. Il est rattaché à la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et présenté conformément aux nomenclatures, chapitres et articles de la M4 ;
- **Décide** que les opérations du budget annexe seront soumises à la TVA selon le régime applicable ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la création de ce budget annexe.

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MIA



DEL2026_16 : Création et ouverture du budget annexe « Activités touristiques commerciales »

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_16-DE

S'LOW

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_17 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Activités Touristiques et Commerciales
Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu la délibération n°DEL2026_16 portant création du budget annexe « Activités touristiques commerciales » approuvée lors du conseil communautaire du 28 janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 18 décembre 2025 ;

DEL2026_17 : Examen et vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Activités Touristiques et Commerciales

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l'article L.2121-12 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe « Activités touristiques commerciales » et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe Activités touristiques commerciales 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget primitif 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 000,00
Total REEL	64 000,00
Total DEPENSES	64 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 000,00
Total REEL	64 000,00
Total RECETTES	64 000,00

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget primitif 2026
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	700 000,00
Total REEL	700 000,00
Total DEPENSES	700 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	700 000,00
Total REEL	700 000,00
Total RECETTES	700 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe « Activités touristiques commerciales », en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tel que présenté en annexes réglementaires.
- **Autorise** en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « Informations générales – Modalités de vote du budget »).
- **Précise** que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M4.

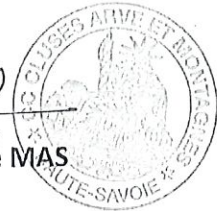
Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_18 : Vote de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transport
Rapporteur : C VANNSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1221-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_113 en date du 16 décembre 2021, faisant suite à une demande de la Chambre Régionale des Comptes, par laquelle le Conseil communautaire a créé un budget annexe Transport devenu effectif le 1^{er} avril 2022 ;

DEL2026_18 : Vote de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transport

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 de la 2CCAM, présentant des budgets primitifs de premier niveau pour la 2CCAM et programmant une décision modificative n°1 le 5 mars 2026 ;

Considérant que le budget principal comptabilise en son sein les attributions de compensation versées par les communes afin de financer la compétence mobilité alors que depuis 2022 les écritures relatives à cette compétence sont comptabilisées dans le budget annexe Transport.

- En 2013, lors de la création de la Communauté de Communes un montant de 388 045,00 € a été fixé pour le transport urbain supporté par la seule commune de Cluses et 550 307,00 € pour le transport scolaire porté par les communes d'Arâches-La-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Nancy/Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez.
- En 2016, la compétence skibus a été transférée à hauteur de 155 193,00 €.
- Enfin, en 2022, c'est la gestion des arrêts de bus et abribus qui a été transférée à hauteur de 185 600,00 €.
- Soit un montant total des attributions de compensation relatives à la mobilité de 1 279 145,00 €.

Considérant que le montant de la subvention est proportionné au besoin de l'équilibre nécessaire du budget annexe, comme indiqué ci-dessous, et n'a pas vocation à permettre au budget annexe de réaliser un bénéfice, le versement de la subvention sera réadapté en fonction des résultats et des besoins du budget annexe. Les montants inscrits au Budget Principal de la 2CCAM au budget annexe Transport sont des montants maximums qui pourront être versés par échelonnement en fonction des besoins de trésorerie.

Considérant d'autre part, que les tarifs ont déjà été augmentés afin de limiter ce déficit :

- 2022 – Transport urbain : le prix du trajet est passé de 1,00 € à 1,20 €.
- 2023 – Transport scolaire : le prix est passé de 95,00 € pour le premier enfant à 110,00 €, de 75,00 € à 90,00 € pour le deuxième et de 55,00 € à 70,00 € pour les suivants.

Seul le tarif de la ligne « Les Carroz-Flaine Express » a connu une légère baisse dans le but d'augmenter la fréquentation et ainsi réduire la circulation sur cet itinéraire, favorisant ainsi l'intérêt général par la réduction de la pollution et améliorant la circulation du secteur.

Cette diminution relève des dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT qui prévoit alinéa 3° une exception selon laquelle « Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Considérant que, conformément à l'alinéa 1° de l'article L. 2224-2 du CGCT, pour assurer la continuité du service et compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement (continuité et fréquence des dessertes, saisonnalité, exigences d'accessibilité et de sécurité, objectifs de report modal et de réduction de la congestion et de la pollution), il y a lieu de prévoir une prise en charge provisoire par le budget principal, limitée à l'exercice 2026 et plafonnée ;

Considérant qu'au stade des budgets primitifs 2026, présentés comme des budgets de premier niveau (« budgets techniques »), l'ouverture d'un crédit plafond permet d'engager les premiers paiements dans l'attente de la décision modificative n°1 programmée en 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** d'attribuer, à titre provisoire, une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe « Transport » fixée à un montant maximal de 1 000 000,00 € au titre de l'exercice 2026, sur le fondement des alinéas 1° et 3° de l'article L.2224-2 du CGCT ;
- **Précise** que la subvention est limitée à l'exercice 2026 et versée, dans la limite du plafond, au fur et à mesure des besoins de trésorerie liés à l'exécution du service, sur présentation d'un état d'exécution des dépenses ;
- **Dit** que l'imputation budgétaire sera réalisée au budget principal en section de fonctionnement au chapitre 65 et au budget annexe Transport en recettes de fonctionnement au chapitre 74, conformément à la nomenclature applicable ;
- **Indique** que la décision modificative n°1 programmée en mars 2026 viendra, le cas échéant, ajuster le montant de la subvention au regard des besoins réels du service, comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro REPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_18 : Vote de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transport

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_19 : Vote de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Domaines Skiables

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif au principe d'équilibre des budgets des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-2, et en particulier ses 1° et 3°, encadrant les conditions dans lesquelles le budget principal peut participer au financement d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.342-7, L.342-9 et L.342-13 relatifs au service public des remontées mécaniques et à ses modalités d'exécution ;

DEL2026_19 : Vote de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Domaines Skiables

Vu la délibération du conseil communautaire qui sera approuvée en date du 28 janvier 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire qui sera approuvée en date du 28 janvier 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget annexe « Domaines Skiables » ;

Considérant que la Communauté de communes assure, au travers du budget annexe « Domaines Skiables », la gestion d'un service public lié aux domaines skiables du territoire, notamment sur les communes du Mont-Saxonnex, du Reposoir et de Nancy-sur-Cluses.

Considérant que l'exploitation des remontées mécaniques implique des obligations particulières en matière de sécurité, de maintenance, de contrôle et de continuité d'exploitation, et que les remontées mécaniques constituent des appareils de transports publics de personnes au sens de l'article L. 1251-2 du Code des Transports ainsi que des dispositions prévues par le Code du Tourisme.

Considérant que cette activité présente un caractère fortement saisonnier, dépendant des conditions météorologiques et d'enneigement, et s'exerce dans un territoire de moyenne montagne, induisant une variabilité des recettes d'exploitation, tandis qu'une part significative des charges demeure nécessaire pour garantir l'exploitation, la sécurité et la conformité des équipements.

Considérant que, conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, le budget d'un service public à caractère industriel et commercial doit être équilibré, et que l'article L.2224-2 du CGCT permet, à titre dérogatoire, une participation du budget principal lorsqu'elle est justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement du service ou lorsqu'elle vise à éviter une hausse excessive des tarifs ou redevances.

Considérant qu'au stade du budget primitif 2026, une participation du budget principal apparaît nécessaire pour garantir les conditions d'exploitation du service public et maintenir une trajectoire tarifaire soutenable, au regard des charges indispensables et des recettes prévisionnelles du budget annexe.

Considérant que le montant proposé au titre de 2026, fixé en plafond à 487 000,00 €, est en diminution par rapport à l'exercice 2025 (550 000,00 €), soit une baisse de 63 000,00 € (environ -11 %), traduisant l'effort de la collectivité pour contenir et réduire progressivement le recours à cette participation.

Considérant que cette participation est arrêtée pour le seul exercice 2026, qu'elle ne constitue pas un mécanisme automatique de financement du budget annexe et qu'elle sera réexaminée au regard de l'exécution et des arbitrages budgétaires ultérieurs.

Considérant que la collectivité entend poursuivre une trajectoire de réduction progressive du recours à la subvention d'exploitation, par l'identification et la mise en œuvre de leviers d'adaptation du modèle d'exploitation en moyenne montagne, la diversification des offres et des recettes, ainsi que la mobilisation de partenariats et de financements lorsque cela est possible, dans le respect du cadre réglementaire, ainsi que des exigences de sécurité et de service public.

DEL2026_19 : Vote de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Domaines Skiables

Madame la Vice-Présidente expose que :

Il est proposé, sur le fondement des 1° et 3° de l'article L.2224-2 du CGCT, d'autoriser le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe « Domaines Skiabiles » au titre de l'exercice 2026.

La subvention est déterminée au regard des charges nécessaires à l'exploitation du service public, après prise en compte des recettes prévisionnelles propres du service. Elle est plafonnée par la présente délibération.

Au titre de l'exercice 2026, il est proposé de fixer ce plafond à 487 000,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

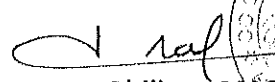
- Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe « Domaines Skiabiles » (SPIC), sur le fondement des 1° et 3° de l'article L.2224-2 du CGCT ;
- Fixe le montant maximal de cette subvention à 487 000,00 € pour l'exercice 2026 ;
- Précise que la subvention est déterminée au regard des charges nécessaires à l'exploitation du service public, après prise en compte des recettes propres du service, dans la limite du plafond voté ;
- Précise que la subvention est versée en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe et de l'exécution du service, sur la base d'un état de suivi d'exécution transmis par le budget annexe, dans la limite du montant maximal ;
- Dit que l'imputation budgétaire sera réalisée au budget principal en section de fonctionnement, au chapitre 65, et au budget annexe « Domaines Skiabiles » en recettes d'exploitation, au chapitre 74, conformément à la nomenclature applicable ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

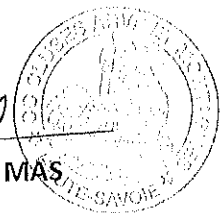
*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Sandro PEPIN

Le Président


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260128-DEL2026_19-DE

S'LOW

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_20 : Vote de la subvention d'équipement au budget annexe Activités Touristiques et Commerciales

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2224-1 relatif au principe d'équilibre des budgets des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que l'article L.2224-2 qui prévoit les conditions dans lesquelles le budget principal peut, à titre dérogatoire, prendre en charge certaines dépenses afférentes à un service public à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget principal de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes ;

Vu le budget annexe « Activités touristiques commerciales » ;

DEL2026_20 : Vote de la subvention d'équipement au budget annexe Activités Touristiques et Commerciales

Considérant les estimations techniques et financières, disponibles à ce stade, relatives aux travaux d'investissement à engager sur le site du camping communautaire ;

Considérant que l'activité projetée autour du site du camping communautaire, incluant une activité d'accueil de type camping et une activité d'accueil de camping-cars, relève d'un service public à caractère industriel et commercial destiné à être retracé dans un budget annexe ;

Considérant qu'au sens du 2° de l'article L.2224-2 du CGCT, la réalisation d'investissements afférents à un SPIC peut justifier une participation du budget principal lorsqu'ils ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ou redevances ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de communes porte un projet de remise à niveau et de modernisation d'un équipement à vocation touristique. L'objectif est de permettre, à terme, sa mise en exploitation dans des conditions conformes aux attentes des usagers et aux exigences de sécurité et de qualité d'accueil.

Les travaux d'investissement envisagés portent sur l'aménagement et l'amélioration du site. Ils intègrent une activité d'accueil de type camping et une activité dédiée à l'accueil de camping-cars. Sur la base des estimations techniques et financières disponibles à ce stade, le montant de l'opération est actuellement évalué à 700 000 € (valeur prévisionnelle).

Madame la Vice-Présidente précise que la Communauté de communes n'exploite pas encore ce site. L'objet de la présente décision est de permettre la réalisation des travaux d'investissement en vue d'une mise en exploitation ultérieure. Les modalités d'exploitation seront arrêtées ultérieurement.

Elle indique enfin qu'un financement intégral par les seules ressources propres du budget annexe, dès le démarrage, conduirait à une augmentation excessive des tarifs ou redevances appliqués aux usagers. Il est donc proposé de mobiliser une participation du budget principal, dans les conditions prévues par le 2° de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette participation vise à contribuer au financement de l'investissement tout en préservant une trajectoire tarifaire soutenable lors de la mise en exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Activités touristiques commerciales » (SPIC), sur le fondement du 2° de l'article L.2224-2 du CGCT, afin de contribuer au financement des travaux d'investissement sur le site du camping communautaire ;
- **Fixe** à 700 000,00 € le montant maximal de la subvention au titre de l'exercice 2026 ; celle-ci est versée dans la limite de ce plafond et des dépenses d'équipement effectivement engagées et mandatées par le budget annexe au titre de l'opération ;

- Précise :

- que la subvention est exclusivement destinée à financer des dépenses d'investissement relatives aux travaux de remise à niveau, d'aménagement et d'amélioration du site, en vue de la mise en exploitation ultérieure des activités de camping et d'accueil de camping-cars ;
- que le versement intervient au fur et à mesure des besoins liés à l'exécution de l'opération, sur présentation d'un état d'exécution des dépenses (mandats et justificatifs), dans la limite du montant maximal prévu ;
- que la subvention accordée constitue un concours exclusivement en investissement et ne peut, en aucun cas, avoir pour objet la compensation d'un déficit de fonctionnement du budget annexe.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », et au budget annexe « Activités touristiques commerciales », en section d'investissement, au chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires ; l'acte deviendra exécutoire après accomplissement de ces formalités ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

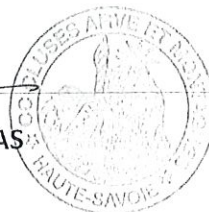
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_20 : Vote de la subvention d'équipement au budget annexe Activités Touristiques et Commerciales

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_21 : Détermination des Attributions de Compensations Provisoires pour l'année 2026

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à la détermination du régime juridique des attributions de compensation provisoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 relatif aux règles de majorité applicables pour l'approbation du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération n° DEL2020_56 en date du 10 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a créé la CLECT et fixé sa composition ;

Considérant que le montant des Attributions de Compensation définitives pour l’année 2025 a été voté par le Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2025 ;

Considérant que l’ensemble des modifications apportées sont prévues dans le rapport de la CLECT 2025 ;

Considérant que pour l’année 2026, les thématiques qui auront un impact financier immédiat sur les attributions de compensation sont listées ci-après :

- Le transfert des charges relatives au service commun Commande Publique sur une année pleine ;
- Le transfert des charges relatives au service commun DGA Infrastructure sur une année pleine ;
- Le transfert des charges relatives à la création du CSUI sur une année pleine ;
- La dernière année de correction de l’erreur du financement de la compétence Déchets.

Considérant que d’autres thématiques pourront être ajoutées en cours d’année selon les travaux développés par la CLECT.

Considérant que les présentes attributions provisoires 2026 serviront de base aux versements mensuels, dans l’attente de la validation des attributions de compensation définitives pour 2026.

Considérant que la 2CCAM a suivi les travaux et recommandations de la CLECT et propose les montants suivants au titre des attributions de compensation provisoires pour l’année 2026 :

- Attributions de compensation versées 2026 : 14 124 802,87€
- Attributions de compensation perçues 2026 : - 232 491,43€

Soit un montant total d’attribution de compensation provisoire pour l’année 2026 de 13 892 311,44€ réparti entre les communes de la manière suivante :

COMMUNES	AC DÉFINITIVES 2025	Service commun commande publique	Service commun DGA Infrastructure	Service commun CSUI	Correction erreur financement Déchets	AC PROVISOIRES 2026
Temporalité		1 année	1 année	1 année	1 année	
Sens		augmentation	diminution	diminution	augmentation	
Arâches-la-Frasse	1 104 888,64				20 425,67	1 125 314,31
Cluses	5 113 791,78		-12 725,17	-111 689,00		4 989 377,61
Magland	1 281 506,41					1 281 506,41
Marnaz	1 808 394,57	15 286,13		-60 046,00		1 763 634,70
Mont-Saxonnex	-98 718,31					-98 718,31
Nancy-sur-Cluses	-57 357,40					-57 357,40
Le Reposoir	-76 415,72					-76 415,72
Saint-Sigismond	20 852,08					20 852,08
Scionzier	2 722 420,98			-47 273,00		2 675 147,98
Thyez	2 313 174,28			-69 911,00	25 706,50	2 268 969,78
TOTAL	14 132 537,30	15 286,13	-12 725,17	-288 919,00	46 132,17	13 892 311,44

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les attributions de compensation provisoires pour l'année 2026, selon les montants indiqués.

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN



Le Président

Jean-Philippe MAS



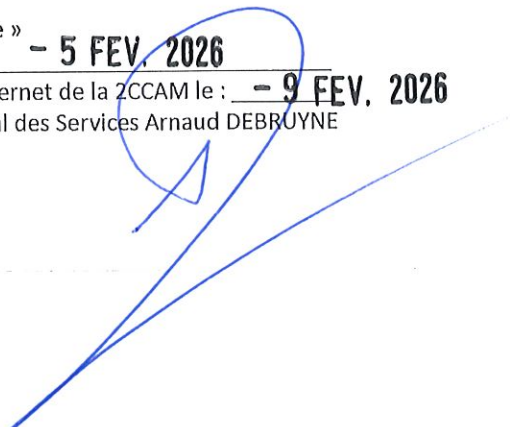
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_22 : Approbation de la modification du règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la 2CCAM dans le cadre de l'OPAH

Rapporteur : JP MAS

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

DEL2026_22 : Approbation de la modification du règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la 2CCAM dans le cadre de l'OPAH

SLOW

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025 signé le 19 mars 2021, par le Préfet de Haute-Savoie et la 1ère vice-présidente du Département ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2020-2030 de la Haute-Savoie adopté le 21 septembre 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, adopté le 19 mai 2016 ;

Vu le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve (PPA2) 2019-2023, validé au printemps 2019, qui décline un large panel d'actions selon trois axes et 12 défis, parmi lesquels, le défi n° 6 « Résidentiel et Tertiaire » qui vise notamment à « massifier la rénovation énergétique » (Action 13) à l'échelle du territoire de la 2CCAM ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes validée en Conseil Communautaire le 22 avril 2021 et signée le 2 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022_40 en date du 24 mars 2022, autorisant la signature de la convention OPAH intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022_57 en date du 5 mai 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides de la 2CCAM dans le cadre de l'OPAH intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_70 en date du 17 juillet 2025 approuvant la modification de la convention d'OPAH intercommunale ;

Depuis 2022, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale permet de poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements par l'amélioration de son parc privé.

Afin de compléter l'offre à destination des propriétaires du territoire, et suite à la modification de la convention d'OPAH par avenant, le règlement d'attribution des aides s'étoffe avec des aides spécifiques de la 2CCAM :

- Une aide spécifique de lutte contre la vacance destinée aux propriétaires bailleurs. En cas de vacance supérieure à deux années, ces derniers pourront percevoir une prime suite à la remise de leur bien sur le marché à hauteur de 4 000€ et majorée de 500€ en cas de location à des professionnels de la santé, de la sécurité et des forces de l'ordre.

- Une aide spécifique destinée aux propriétaires ou locataires, aux ressources intermédiaires, qui souhaitent procéder à des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie.

DEL2026_22 : Approbation de la modification du règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la 2CCAM dans le cadre de l'OPAH

L'aide apportée par la 2CCAM s'élève à 30% du montant HT des travaux dans la limite de 3000€ de subvention.

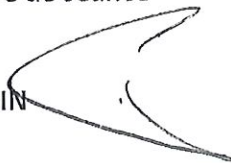
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les termes du règlement d'attribution des aides spécifiques modifié mis en place par la 2CCAM dans le cadre de l'OPAH annexé à la délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce règlement.

*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN



Le Président

Jean-Philippe MAS



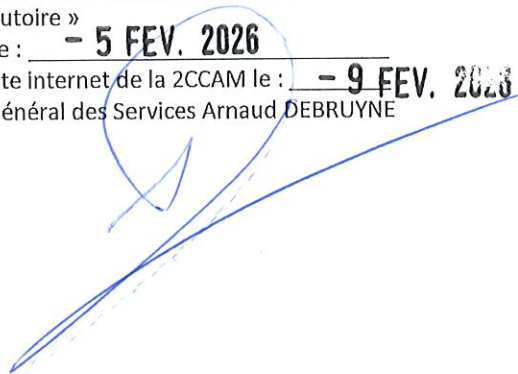
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER-D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_23 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale

Rapporteur : MP PERNAT

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022_69 en date du 23 juin 2022 arrêtant le projet de territoire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

DEL2026_23 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale

Vu la délibération n° DEL2024__39 en date du 30 mai 2024 élargissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, à la santé et la petite enfance ;

Vu la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale adoptée par délibération n° DEL2025_109 en date du 30 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de compléter ladite charte afin de compléter les organismes éligibles, notamment dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Considérant que les fondations reconnues d'utilité publique jouent un rôle majeur dans le développement social et la cohésion territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer explicitement ces acteurs parmi les bénéficiaires potentiels des aides financières accordées dans le cadre de l'action sociale de la 2CCAM ;

Il est proposé d'adopter un avenant n°1 à la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale afin d'ajouter un nouvel article :

Avenant n°1 à la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale

Préambule

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a adopté une Charte générale définissant les règles d'attribution des aides financières dans le domaine de l'action sociale. Afin de mieux reconnaître le rôle des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de clarifier les conditions d'éligibilité, il apparaît nécessaire d'ajouter un article dédié aux fondations reconnues d'utilité publique.

Article 1 – Ajout d'un article 1.3.5. – Fondations reconnues d'utilité publique

La Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale est complétée par un article 1.3.5., rédigé comme suit :

Article 1.3.5. – Fondations reconnues d'utilité publique

Sont éligibles aux aides financières dans le cadre de la présente charte les fondations reconnues d'utilité publique.

Ces structures doivent répondre aux critères généraux fixés par la présente charte, justifier de leur situation administrative et financière, et présenter un projet entrant dans le champ du maintien à domicile. Elles doivent également assurer une gestion désintéressée, transparente et conforme aux principes de l'Economie Sociale et Solidaire.

DEL2026_23 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant de la charte générale d'attribution des aides joint en annexe ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et suivants de la communauté de communes.

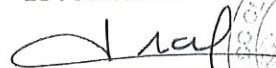
*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN



Le Président


Jean-Philippe MAS



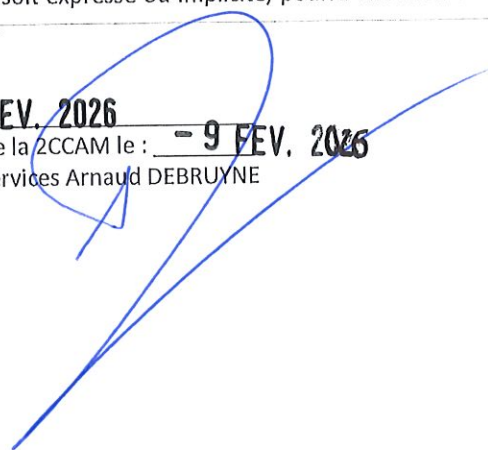
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 5 FEV. 2026

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : - 9 FEV. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2026_23 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la Charte générale d'attribution des aides financières en matière d'action sociale

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 janvier 2026

Le 28 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle Pralon-Bouvier, la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - BUREL D - MAS JP - SALOU N
- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S -
DELACQUIS A - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - PERNAT MP - MERCHEZ
BASTARD A - BOUVARD C - VANNSON C - PERY
P - BOURAHLA H - MATANO A - PASIN B -
CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
DUSSAIX J - PEPIN S - DEBIOL JF - PERY M -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

STEYER JP à MAS JP
MARSALI D à DELACQUIS A
PASQUIER D à NOIZET-MARET M
GUILLEN F à SALOU N
REDONDO M à BOURRET M

RUET C à VANNSON C
RAVAILLER J à MERCHEZ BASTARD A
CAILLOCE JP à PERY P
CHAPON C à CAUL-FUTY F
MISSILLIER E à FOURGEAUD A
NIGEN C à PEPIN S
COUDURIER E à MOUILLE J

Absents : ROLLAND I - CALDI S - MONNET Q -
GYSELINCK F - HOEGY C

Secrétaire de séance : S PEPIN

Date de convocation et d'affichage :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	28
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_24 : Approbation de l'autorisation d'intervention de la 2CCAM au protocole d'accord transactionnel entre l'EPIC et la SPL à titre de mandataire payeur pour le compte de l'EPIC

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6 et suivants, les articles R 2231-31 ainsi que l'article L 1531-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2019_50 en date du 13 juin 2019 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial en matière d'attractivité touristique ;

DEL2026_24 : Approbation de l'autorisation d'intervention de la 2CCAM au protocole d'accord transactionnel entre l'EPIC et la SPL à titre de mandataire payeur pour le compte de l'EPIC

SLOW

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_126 du 19 décembre 2024 portant dissolution de l'établissement public industriel et commercial « office de tourisme intercommunal » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_117 du 30 octobre 2025 portant abrogation de la délibération n° DEL2024_126 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_118 du 30 octobre 2025 portant dissolution de l'établissement public industriel et commercial « office de tourisme intercommunal » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_159 du 18 décembre 2025 portant prolongation des missions du liquidateur de l'EPIC ;

Vu le projet d'accord transactionnel et ses annexes, entre l'EPIC et la SPL ;

Considérant que par acte constitutif du 13 juin 2024, la 2CCAM ainsi que les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier, Thyez et Magland ont décidé de la création au 1^{er} octobre 2024 de la société publique locale Cluses Arve et Montagnes Tourisme « CAMT » ;

Considérant que par délibération du conseil communautaire n° DEL2024_126 du 19 décembre 2024 le conseil communautaire a décidé la dissolution anticipée de l'établissement public industriel et commercial « office de tourisme intercommunal » avec cessation de ses activités au 31 décembre 2024, la SPL « CAMT » étant substituée à l'EPIC dans son objet ;

Considérant que les salariés de l'EPIC ont été transférés à la SPL « CAMT » à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le fondement des articles L 1224-1 et suivants du code du travail ;

Considérant que par délibération susvisée, la 2CCAM a prononcé la dissolution anticipée de l'EPIC, depuis repris dans ses propres comptes, les comptes de l'établissement ainsi dissout ;

Considérant que pour les besoins de la liquidation, l'EPIC doit se libérer de l'ensemble de ses obligations sociales auprès des organismes compétents, par l'intermédiaire de la SPL, désormais seul employeur des salariés transférés depuis le 1^{er} janvier 2025.

Considérant que l'EPIC reste redevable des charges sociales afférentes aux périodes d'emploi antérieures à cette date.

Considérant que par délibération du conseil communautaire n° DEL2025_117 du 30 octobre 2025 le conseil communautaire a décidé l'abrogation de la délibération n° DEL2024_126 en ce qu'elle était contraire au statuts de l'EPIC pour avoir désigné en qualité de liquidateur de cet établissement, l'EPIC es qualité ;

Considérant que par délibération du conseil communautaire n° DEL2025_118 du 30 octobre 2025 le conseil communautaire a décidé la dissolution de l'établissement public industriel et

DEL2026_24 : Approbation de l'autorisation d'intervention de la 2CCAM au protocole d'accord transactionnel entre l'EPIC et la SPL à titre de mandataire payeur pour le compte de l'EPIC

commercial « office de tourisme intercommunal » et a désigné en qualité de liquidateur de l'EPIC, le président de la 2CCAM conformément à l'article 26 des statuts de cet établissement ;

Il convient de régulariser la situation entre l'EPIC et la SPL et d'appeler la 2CCAM en qualité de mandataire payeur pour le compte l'EPIC ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Autorise** Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel entre l'EPIC et la SPL, au nom de la 2CCAM intervenant à titre de mandataire payeur pour le compte de l'EPIC ;
- **Charge** Monsieur le Président de la 2CCAM de mettre en œuvre cette délibération.

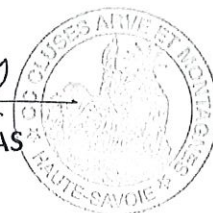
*Ainsi délibéré, le 28 janvier 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Sandro PEPIN

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 5 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_24 : Approbation de l'autorisation d'intervention de la 2CCAM au protocole d'accord transactionnel entre l'EPIC et la SPL à titre de mandataire payeur pour le compte de l'EPIC